



Circulation en ville

Par **Tournonais**, le **04/05/2023** à **18:06**

Cher (e) Maître,

Ma question concerne la circulation en ville avec un camion et une remorque d'une longueur de 15 mètres, et à l'approche d'un feu tricolore.

CHROMOLOGIE DES FAITS.

1 Je roulais à une vitesse de 50 KHS à l'approche d'une trentaine de mètres du feu tricolore au vert, à 20 mètres du feu il saut mis à l'orange puis rapidement au rouge.

2 N'ayant pas eu le temps de freiner brutalement pour éviter de passer au rouge, et ce au risque de créer un accident, avec les véhicules de derrières.

3 J'ai continué avec prudence mon passage.

4 Y a-t-il un l'article du Code de la route, qui minimise ces faits-là, si oui merci de me communiquer l'article concerné, afin que je puisse me défendre devant le tribunal où je suis convoqué.

5 En aucun cas je désire me dédouaner, mais le risque de créer un accident, ou le passage involontaire d'un feu rouge lequel est le plus important,

6 Pour moi j'ai choisi peut-être à tort le passage du feu rouge, afin d'éviter de faire des blessés ou des morts. Cela peut-il être pardonnable.

7 Y a t'il un temps de réaction au freinage concernant une vitesse de 50 KHS et qu'elle distance parcourus un camion de 15 mètres pour s'arrêter.

8 Le président de l'audience, peut-il être indulgent dans cette situation.

9 Puis-je demande au tribunal les documents pour préparer et assurer seul ma défense.

J'ose espérer Maître que mes questions sont claires, et que votre réponse me permettra une défense adaptée à ce problème

Par **youris**, le **04/05/2023** à **18:15**

bonjour,

malheureusement, votre défense (passer au feu rouge pour que les véhicules ne vous percutent pas à l'arrière) est celle de toutes les personnes qui se font prendre à passer au

feu jaune. qui est un signe d'arrêt.

mais comme l'article R412-31 indique :

Tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe, sauf dans le cas où, lors de l'allumage dudit feu, le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

vous pourrez indiquer au tribunal que vous ne pouviez plus arrêter votre camion avec une remorque dans des conditions de sécurité suffisantes.

salutations

Par **LESEMAPHORE**, le **04/05/2023** à **19:33**

Bonjour

L'intervention de Youris ne vaut que par exception de franchissement du feu jaune pour éviter la contravention du R412-31 mais en aucun cas ne valide une contestation de franchissement d'un feu rouge R412-30.

A 50 km/h le véhicule parcourt 14 /15 mètres seconde

le feu jaune dure 3 secondes Ce qui laisse la distance de freinage possible et d'arrêt entre vert et rouge de 45 mètres

un véhicule qui circule à 50 km/h devra parcourir **14 mètres** avant de s'arrêter. dans les meilleures conditions

ce qui laisse la distance d'arrêt au jaune des 2 dernières secondes en sécurité et en urgence la dernière seconde.

hors si le freinage est fait la dernière seconde du jaune c'est que l'arrêt au feu n'est pas respecté puisque parfaitement visible 30 mètres avant ;

le passage du véhicule au rouge est la conséquence directe du non respect du jaune .

Evidemment se prévaloir que la conduite d'un véhicule aux abords d'un feu rouge , qui doit avoir un passage piétons empêche de ralentir , de freiner ou de s'arrêter parce que l'on présente un danger pour les véhicules qui suivent est , simpliste, irresponsable et irrecevable. Ce qui amène la juridiction à élever le ton et le montant de la répression .

Au visa du code de la route R412-12 les véhicules suivants doivent observer un délai de 2 secondes à la vitesse de circulation , c'est à dire à 50Km:h **28 mètres** , et ce d'autant que la visibilité est réduite vers l'avant derrière un camion .

il n'y a donc aucune justification à prétendre que l'on ne freine pas parce que il y a des véhicules suiveurs , il y a surtout des véhicules devant en travers et des piétons et une vitesse inadaptée aux abords d'une intersection .